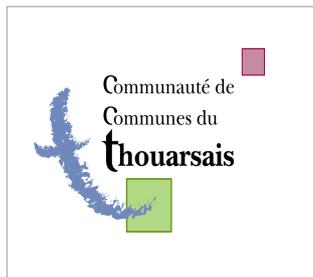


DEPARTEMENT  
DES  
DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
DEUX-SEVRES



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BRESSUIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU 20 JANVIER 2015



PROCES VERBAL N°1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 20 JANVIER 2015

à Thouars - Centre Prométhée

Date de la convocation : 14 JANVIER 2015

...-2015-01-20-...

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : 42

Présents : 34

Excusés avec procuration : /

Absents : 8

Votants : 34

**Secrétaire de la séance :** M. CHARRE Emmanuel

**Présents :** Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R., BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, PINEAU, HOUTEKINS, BOUTET et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S., ROCHARD Ch., MEUNIER, BIGOT, FERJOU, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, GELEE, M. MORICEAU Cl., Mme DURDON, M. BOULORD, Mme RIVEAULT, MM. NERBUSSON, CHARRE, COCHARD et Mme ROUX - Suppléant : /

**Absents :** Mme ENON, MM. GIRET, BAPTISTE, BREMAND, DUHEM, SINTIVE, COLLOT et Mme GRANGER.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Il procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du 16 décembre 2014.

**BC.2015-01-20-AG01 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU THOUET.**

Vu les nouveaux statuts du 30 septembre 2014 du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** doivent être désignés par commune membre (sauf Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent, Pierrefitte, Glénay et Sainte-Gemme) pour siéger au sein du comité syndical.

Les candidatures suivantes sont proposées :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
ARGENTON L'EGLISE	Pascal FILLION	Stéphane HERAULT
BOUILLE LORETZ	Michelle ARNAULT	Pierre SAUVÉTRE
BOUILLE ST PAUL	Christophe GUILLOT	Roger GOURDON
BRIE	Norbert BONNEAU	Dany MESSIER
BRION-PRES-THOUET	Chantal TIREL	Philippe GOUJON
CERSAY	Dominique JOLLY	Fernand FROUIN
LOUZY	Gérard BLANQUART	André BILLAUD
MARNES	Pierre BIGOT	Jean Yves GAUTRY
MASSAIS	Claude FERJOU	Jacky BRETIGNY
MAUZE-THOUARSAIS/RIGNE	Sylvie PROUST	Richard CHARRIER
MISSE	Pierre DES DORIDES	Eric TONNOIR
OIRON	Bruno DUPAS	Sébastien LUNET
PAS DE JEU	Daniel GUERINEAU	Sylvain DANGER
SAINT CYR LA LANDE	Jean Claude BABU	Frédy BLAY
SAINT GENEROUX	Agnès RAVAILLEAU BACHELIER	Sylvie GODARD
ST JACQUES DE THOUARS	René FORTHIN	Joël BERTHELOT
SAINT JEAN DE THOUARS	Christian RABIN	Christine FERCHAUD
ST JOUIN DE MARNES	Françoise HULLIN	Cécile LEVASSEUR
ST LEGER DE MONTBRUN	Marie Aurore LAVAUD	Agnès MONTIBERT
SAINT MARTIN DE MACON	Christine CHOQUET	Jean Pierre THURAUULT
SAINT MARTIN DE SANZAY	Nicolas DELAUNAY	Anne CLASQUIN
SAINTE RADEGONDE	Jean Marie BOUDIER	Gérard PEROCHON
SAINTE VERGE	Lucie MORISSET	Olivier MOLLE
TAIZE	Jean Michel BLOT	Alain DINAIS
THOUARS	Patrice HOUTEKINS	Jocelyne CUABOS
TOURTENAY	Mathilde FAURE	Christophe PICHOT

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider les candidatures ci-dessus.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - TARIF PORTAGE DE REPAS 2015.**

Dans le cadre de sa compétence sociale, la communauté de communes du Thouarsais assure depuis le 1er janvier 2014, un service de portage de repas.

Les repas sont préparés par deux prestataires désignés dans le cadre d'un marché public et la communauté de communes assure la livraison des repas.

En 2014, le coût de revient du repas est de 8,55 €, en 2015 il est estimé à 8,75 €. En 2014, le déjeuner était facturé 8 € et le dîner 4,50 €, soit un reste à charge pour la collectivité d'environ 13 000 €, soit 0,53 € par repas.

En 2015, en cas de maintien des tarifs 2014 et du nombre de repas distribués, le reste à charge pour la collectivité serait d'environ 17 900 €, soit 0,72 € par repas.

Le pain sera facturé par les prestataires 0,30 € ou 0,32 €. Celui-ci ne sera proposé que pour les personnes qui sont dans l'incapacité de se procurer du pain.

Il est proposé au Bureau Communautaire de :

- Fixer au 1er/02/2015 le tarif du déjeuner livré à domicile à **8,72 €**,
- Fixer au 1er/02/2015 le tarif du dîner livré à domicile à **4,86 €**,
- Fixer au 1er/02/2015 le tarif du pain à **0,30 €**.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - EXTENSION ET REHABILITATION DE LA BOULANGERIE DE PIERREFITTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.**

VU la circulaire du 12 novembre 2014 relative aux demandes de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Programmation 2015 ;

CONSIDERANT que la réhabilitation et l'extension de la boulangerie de Pierrefitte peut entrer dans le cadre de la catégorie « Maintien des commerces ou multiservices en milieu rural »;

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier du bonus de 5 % relatif à l'accessibilité des personnes à mobilité ;

VU le plan de financement de l'opération établi de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Extension de la boulangerie	59 106,00	DETR	63 000,00
Réhabilitation de l'existant	223 961,00	Autofinancement	250 071,00
Maitrise d'œuvre	30 004,00		
<b>TOTAL</b>	<b>313 071,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>313 071,00</b>

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015 « Maintien des commerces ou multiservices en milieu rural » pour le projet d'aménagement de la boulangerie de Pierrefitte pour un montant de **63 000 €**.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - AVENANT A LA CONVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME POUR UNE RECONDUCTION SUR UN AN AINSI QUE POUR LA MODIFICATION DE LA REPARTITION DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION ET DE LA TAXE DE SEJOUR.**

La convention avec l'Office de Tourisme s'est terminée au 31 décembre 2014.

Le projet de territoire définissant les objectifs en termes de politique touristique étant en cours, il semble prématuré de la réviser.

Aussi, il a été proposé de rédiger pour 2015 un avenant, afin de prolonger cette convention pour une durée d'un an et de modifier les points suivants :

**Modification du calendrier et de la répartition du versement de la subvention :**

Le versement de la subvention se fera en 2 fois de la façon suivante :

- 80% début mars de chaque année
- 20% début octobre de chaque année

La taxe de séjour sera versée selon le même calendrier :

- 80% début mars de chaque année
- 20% début octobre de chaque année

**Présentation de bilans aux instances communautaires :**

Chaque année, en fin de 1er trimestre, l'Office de Tourisme remettra à la Communauté de Commune un rapport sur le niveau de réalisation des objectifs de l'année écoulée ; ce rapport fera l'objet d'une information auprès du Conseil Communautaire.

Le budget prévisionnel sera présenté en fin d'année, une fois voté par le Conseil d'Administration.

Le budget réalisé sera présenté au cours de l'année suivante une fois les comptes validés par le cabinet comptable et présentés en Assemblée Générale.

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 « Développement Economique, Touristique / Emploi » du 5 décembre 2014 concernant cet avenant,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver par cet avenant le renouvellement de la convention avec l'Office de Tourisme ainsi que les modifications de répartition des versements de la subvention et de la taxe de séjour,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer l'avenant n°2 de cette convention.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-S01 - SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR LES ANNEES 2015 ET 2016.**

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition auprès des associations ou structures les équipements aquatiques, pour la pratique de leur activité, pour l'accueil de stages sportifs, pour des manifestations sportives ou autres évènementiels. Cette mise à disposition s'effectue au travers d'une convention relative aux modalités de mise à disposition de ces équipements. Pour rappel, dans la majorité des cas, les associations locales qui utilisent ces équipements conservent le principe de gratuité.

Le Bureau Communautaire est donc invité à se prononcer sur la convention-type, jointe en annexe, de mise à disposition des équipements aquatiques de Thouars et Saint-Varent.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition des équipements aquatiques à compter du 1er février 2015 valable sur les 2 équipements aquatiques pour la période 2015 et 2016.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-S02 - SPORTS - CONVENTION ET TARIFICATION DE LOCATION DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES POUR L'ANNEE 2015.**

La Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition des associations, des comités départementaux, régionaux ou autres organismes extérieurs ses équipements aquatiques pour la pratique de l'activité aquatique, pour l'accueil de stages sportifs, pour des manifestations sportives ou autres évènementiels. Cette mise à disposition s'effectue au travers d'une convention relative aux modalités de location de ces équipements. Pour rappel, dans la majorité des cas, les clubs locaux qui utilisent ces mêmes équipements conservent le principe de gratuité.

La mise à disposition s'effectue à titre payant selon la grille tarifaire du Bureau Communautaire du 15 juillet 2014.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de location des équipements aquatiques communautaires pour l'année 2015
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2015-01-20-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LE CENTRE RÉGIONAL « RÉSISTANCE & LIBERTÉ » ET LA CCT POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC AU CENTRE D'INTERPRÉTATION GÉOLOGIQUE DU THOUARSAIS, LE WEEK-END, D'AVRIL À SEPTEMBRE (PÉRIODE 2015-2017).**

Depuis 2004, l'accueil du public au Centre d'interprétation géologique du Thouarsais, le week-end, d'avril à septembre, est organisé en s'appuyant sur un vacataire recruté par le Centre Régional « Résistance & Liberté » et rémunéré sur la base du SMIC horaire. Depuis 2012, ce dispositif est formalisé dans le cadre d'une convention triennale qui prévoit notamment de verser au Centre Régional « Résistance & Liberté » une somme correspondant à **50 % de la masse salariale** liée à ce vacataire (décision BC.13.03.12 - DT.01).

Échue le 31 décembre 2014, cette convention doit être renouvelée pour la **période 2015-2017** (voir document joint en annexe).

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de renouveler, pour trois ans, la convention de prestation de services avec le Centre Régional « Résistance & Liberté »
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président délégué pour signer cette convention.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.